

6 juin 2016 - Commission thématique 3 – Maîtrise des écoulements

Nom	Organisme / collectivité	Présent	Excusé
Jean-Philippe BONNEL	SAGEBA	X	
Jean-Louis PARMENTIER	Commune de Vez	X	
Valérie MERON	Commune de Rouville		X
Nicolas INGLEBERT	Commune de Crépy-en-Valois	X	
Thérèse CLABAUT	Commune de Séry-Magneval		
Jean-Pierre DESMOULINS	Commune de Saintines		
Amandine SOILLY	CCPY		X
Marie-Anne BERNE	AESN		X
Jean-Paul VORBECK	DREAL		X
Thierry FRAYON	Entente Oise-Aisne	X	
Anne SIRON	Conseil Régional	X	
Cyril LOGEREAU	CD 60		X
Philippe PEIFFER	Chambre d'agriculture		X
Léa DESOUTTER	Chambre d'agriculture		X
Marie-Godelène GANIVET	CCI 02		

**OBJET DE LA RÉUNION :**

M. Bonnel introduit la réunion en expliquant que, suite à l'approbation inter-préfectorale du SAGE, chaque commission va se réunir afin de passer en revue les dispositions qui les concernent afin d'affiner et de prioriser leur mise en œuvre, tout en cherchant à identifier les potentiels points de blocage. D'autre part, le SAGEBA a, de son côté, un programme de communication général prévu en 2016 avec la réalisation de panneaux déroulants qui pourront être mis à disposition des collectivités et partenaires. Les thèmes développés dans ces panneaux s'inscriront en grande partie dans les dispositions du SAGE, et chaque commission pourra ainsi définir des panneaux qui correspondront aux sujets à aborder.

<b>Disposition 11.1 - Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions</b>	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe par le biais d'une étude (caractérisation des crues, modélisation hydraulique, cartographie des aléas, enjeux et zones d'expansion de crues potentielles)</li> <li>- Définition par les collectivités d'une stratégie commune de lutte contre les inondations, communication auprès du public, intégration dans les documents d'urbanisme et préservation / restauration des zones d'expansion des crues.</li> <li>- Mise en place d'aménagements de protection.</li> </ul>	
<u>Porteurs pressentis :</u> Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2018
<u>Type :</u> Connaissance	<u>Coût estimé :</u> 60 000 à 100 000 €HT et Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u> Lancement de l'étude.	
<u>Points de blocage :</u> Coût de l'étude, portage (contexte réglementaire d'évolution des compétences dans ce domaine).	
<u>Discussions lors de la commission thématique :</u> M. BONNEL indique que cette disposition n'est pas prioritaire. M. PARMENTIER explique que les inondations par débordements de cours d'eau touchent, à l'heure actuelle et hors secteur de Verberie hydrauliquement lié à l'Oise, des zones non urbanisées, ce qui ne pose pas trop de problèmes. M. INGLEBERT confirme en indiquant que ce sont les zones naturelles qui sont inondées. M. PARMENTIER précise toutefois qu'il faudra faire attention à l'urbanisation, qui a tendance à apporter plus de débits par moments. Mme SIRON indique qu'il faudra veiller à protéger les zones humides pour ne pas accentuer la vulnérabilité à ce risque. M. PARMENTIER indique que ces zones ne sont pas les seules qu'il faut gérer de manière cohérente, car c'est l'urbanisation excessive en amont qui apporte de l'eau dans les zones inondables où se concentrent les problèmes. M. BONNEL indique qu'un questionnaire à destination des collectivités pourra être réalisé afin de constituer une base de connaissances sur le sujet.	
<u>Positionnement de la commission thématique :</u> Cette disposition est pour le moment coûteuse par rapport au gain qu'elle pourra apporter, elle est donc reportée.	

<b>Disposition 11.2 - Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions</b>	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification à l'échelle du bassin versant des problématiques d'érosion des sols et hiérarchisation des sous-bassins versants par rapport au risque (identification des cours d'eau avec des effets de colmatage et des zones d'érosion des sols agricoles pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes et compromettre l'atteinte du bon état des eaux superficielles).</li> <li>- Eviter tout aménagement aggravant le risque dans ces zones de colmatage</li> <li>- Etablir, par sous bassin versant prioritaire, un ou des programmes d'actions commun(s) permettant de gérer et préserver ces zones.</li> </ul>	
<u>Porteurs pressentis :</u> Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2018
<u>Type :</u> Connaissance	<u>Coût estimé :</u> 45 000 à 60 000 €HT et Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u> Lancement de l'étude, nécessaire pour la suite des actions et la mise en œuvre d'autres dispositions par la suite.	
<u>Points de blocage :</u> Coût de l'étude, portage (contexte réglementaire d'évolution des compétences dans ce domaine).	
<u>Discussions lors de la commission thématique :</u> M. PARMENTIER indique que les problèmes de coulées de boue concernent régulièrement des cas particuliers, liés à une mauvaise gestion plus ou moins ponctuelle (comme ce fût le cas à Largny-sur-	

Automne il y a quelques années sur l'aspect forestier). M. INGLEBERT indique toutefois qu'il y a toujours un facteur déclenchant et il précise qu'il a remarqué que certaines évolutions des pratiques culturales, comme le non binage des betteraves par exemple, a engendré une accentuation du risque.

M. FRAYON indique que la plantation de haies peut aider, mais qu'il faut compter 40 tiges au m<sup>2</sup> pour avoir une véritable action de freinage des écoulements.

M. PARMENTIER explique également qu'il faut avoir une cohérence de travail amont/aval : un drainage important en amont peut entraîner des problèmes importants en aval, où l'eau arrivera plus vite sans pouvoir mieux s'écouler.

Mme GASTON évoque les cas des communes de Bonneuil-en-Valois et Emeville, régulièrement touchées par des problèmes de ruissellements importants dans les parcelles agricoles, les routes et le centre bourg pour Bonneuil. M. PARMENTIER regrette que l'on traite souvent un problème quand il survient (généralement par un bassin tampon), sans chercher à gérer la cause.

Mme SIRON indique que la réalisation de l'étude de la disposition 11.2 permettra l'élaboration d'un programme d'actions concret.

M. BONNEL conclue qu'il faudrait lancer cette action et la proposer au conseil syndical du SAGEBA dès 2017, en expliquant qu'elle aura un intérêt pour toutes les communes, qui pourront utiliser les résultats lors de leurs réflexions. Mme SIRON indique qu'elle pourra communiquer des exemples de cahier des charges, et qu'il vaut mieux compter sur la fourchette haute de l'évaluation si l'étude est réalisée à l'échelle du bassin versant.

Positionnement de la commission thématique :  
Proposer la réalisation de cette étude au conseil syndical du SAGEBA.

<b>Disposition 11.3 - Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu</b>	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
La « digue de l'Etang Wallu » est un barrage qui entre dans la classe D des barrages au sens de l'article R214-112 du Code de l'Environnement. A ce titre, une visite technique approfondie (VTA) de celle-ci doit être réalisée au moins tous les 10 ans.	
<u>Porteurs pressentis :</u> Propriétaire de l'ouvrage et structure porteuse du SAGE	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2017
<u>Type :</u> Connaissance	<u>Coût estimé :</u> 3 500 à 5 000 €HT et Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u>	
Les classes de barrages ont été modifiées par l'article 17 du décret n°2015-526 du 12 mai 2015. La « digue de l'Etang Wallu » entre potentiellement dans la nouvelle catégorie C : Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel H 5 et H2 x V0,5/20 < Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) H > 2 ; ii) V > 0,05 ; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres. L'article R214-122 du Code de l'Environnement donne une liste de documents à établir par les propriétaires d'ouvrage et l'article R214-126 stipule que les rapports de surveillance et d'auscultation des barrages de catégorie C doivent être établis <b>tous les 5 ans</b> . Si la catégorie est bien confirmée (estimation du volume retenu à établir), il faut dès cette année informer la propriétaire du barrage de ses nouvelles obligations.	
<u>Points de blocage :</u> Acceptabilité par la propriétaire.	
<u>Discussions lors de la commission thématique :</u>	
M. PARMENTIER demande si le volume de vase est à prendre en compte, car c'est ce qui constitue majoritairement le contenu de l'étang. D'autre part, la qualité de ce contenu est connu (pollution des sédiments), mais pas la qualité ou l'état de la digue. En tout état de cause, il n'y a pas eu d'entretien sérieux depuis très longtemps.	
M. INGLEBERT indique que, d'un point de vue hydraulique, le poids des boues appuie tout autant que s'il n'y avait que de l'eau claire, et qu'il convient de s'intéresser au problème.	
M. FRAYON soulève le problème du classement Natura 2000 de la roselière qui pourra complexifier toute intervention sur l'ouvrage.	
<u>Positionnement de la commission thématique :</u> Il convient de prendre contact d'une part avec les services de l'Etat pour estimer au mieux la catégorie de l'ouvrage, et d'autre part avec la propriétaire pour savoir si des études ont été menées et la sensibiliser sur la sécurité de son ouvrage.	

<b>Disposition 12.1 - Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement</b>	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les acteurs de la gestion forestière à rechercher tout élément significatif susceptible d'engendrer ou d'aggraver des phénomènes d'érosion et de ruissellement et à prendre les dispositions nécessaires visant à réduire leur impact.</li> <li>- Inviter les collectivités territoriales à préserver et protéger les surfaces boisées sur les versants des vallées dans leurs documents d'urbanisme.</li> </ul>	
<u>Porteurs pressentis :</u> Propriétaires et ou gestionnaires de parcelles boisées, Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2023
<u>Type :</u> Travaux / Gestion	<u>Coût estimé :</u> Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u>	
Communication sur cette thématique lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.	
<u>Discussions lors de la commission thématique :</u>	
Il faudra cibler des actions de communication spécifiquement auprès de l'ONF et du CRPF. M. INGLEBERT indique que des actions sont régulièrement menées, notamment pour l'ONF, sur la Forêt de Compiègne, mais qu'il y a certainement beaucoup à faire encore sur la Forêt de Retz. D'autre part, il conviendra de s'assurer que les actions menées correspondent bien à ce qui est attendu comme résultat dans cette disposition, c'est-à-dire la réduction des risques d'érosion et de ruissellement. M. PARMENTIER suggère d'écrire directement au responsable environnemental local qui a pour mission l'amélioration de la gestion du ruissellement aval, notamment pour l'informer sur la mise en œuvre du SAGE.	
<u>Positionnement de la commission thématique :</u>	
Rédaction d'un courrier à destination des partenaires forestiers.	

<b>Disposition 12.2 - Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau</b>	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
Une fois la disposition 11.1 mise en œuvre, les collectivités territoriales sont invitées par la CLE à mettre en œuvre les actions de protection contre le risque inondation.	
<u>Porteurs pressentis :</u> Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux	<u>Calendrier :</u> 2019 à 2023
<u>Type :</u> Travaux / Gestion, Sensibilisation, communication, animation	<u>Coût estimé :</u> De 50 000 à 300 000 €HT et Temps d'animation du SAGE
<u>Points de blocage :</u>	
Nécessite la mise en œuvre de la <b>disposition 11.1</b> . Portage de ce type d'actions (pas d'acteur fédérateur actuellement, évolution des compétences des collectivités avec la loi MAPTAM).	
<u>Positionnement de la Commission thématique :</u>	
Cette disposition n'est pas prioritaire.	

<b>Disposition 12.3 - Freiner les écoulements de surface</b>	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
Une fois la disposition 11.2 mise en œuvre, les collectivités territoriales, les exploitants agricoles et les gestionnaires de parcelles boisées sont invités à poursuivre ou mettre en œuvre les actions de gestion des ruissellements et de l'érosion.	
<u>Porteurs pressentis :</u> Structure porteuse du SAGE et collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux	<u>Calendrier :</u> 2019 à 2023
<u>Type :</u> Travaux / Gestion, Sensibilisation, communication, animation	<u>Coût estimé :</u> De 225 000 à 350 000 €HT et Temps d'animation du SAGE

Points de blocage :

Nécessite la mise en œuvre de la **disposition 11.2.**

Portage de ce type d'actions (pas d'acteur fédérateur actuellement, évolution des compétences des collectivités avec la loi MAPTAM).

Discussions lors de la commission thématique :

M. PARMENTIER précise qu'il faudra veiller à ce que les actions ne se traduisent pas simplement par la mise en place systématique de bassins et de digues. M. INGLEBERT indique qu'il est nécessaire de retenir l'eau en amont, mais que l'amélioration de certaines pratiques culturelles pourrait largement y contribuer. M. PARMENTIER indique que beaucoup d'acteurs sont prêts à se lancer dans des actions concrètes s'ils sont accompagnés, mais qu'ils risquent de se bloquer si on les force par des mesures contraignantes.

M. INGLEBERT prend l'exemple de la commune de Crépy-en-Valois qui réfléchit maintenant systématiquement en amont de tout projet sur la gestion du pluvial, et qui recherche le non rejet dans le milieu par différentes techniques finalement moins onéreuses, d'autant que des financements sont possibles. Mme SIRON indique qu'une journée de sensibilisation sur ce thème pourrait aider les élus à réfléchir sur le sujet.

Positionnement de la commission thématique :

Journée de sensibilisation sur la gestion du pluvial à prévoir pour 2017.

**Disposition 13.1 - Faire un bilan sur site en cas de catastrophe (inondation ou coulées de boues)**

Synthèse de la disposition :

Réaliser un bilan en cas de catastrophe naturelle de type inondation par débordement et/ou coulées de boues : localisation, cartographie sommaire, dégâts, enjeux touchés, importance de l'événement à l'origine, facteurs aggravants, effets sur l'environnement (pollution accidentelle, entraînement de polluants par ruissellements etc.).

Porteurs pressentis : Structure porteuse du SAGE

Calendrier : 2016 à 2023

Type : Connaissance, Sensibilisation, communication, animation

Coût estimé : Temps d'animation du SAGE

Leviers / actions à mettre en place :

Rédiger une fiche bilan type pour constituer une base de données.

Points de blocage :

Avoir l'information de la catastrophe dans les temps pour réaliser le bilan.

Discussions lors de la commission thématique :

Le gros problème sur cette thématique reste la communication des informations. Pour exemple, suite aux événements pluvieux de fin mai, le SAGEBA a sollicité les 39 communes du bassin versant afin d'obtenir leurs retours sur les incidents constatés, mais seules 4 communes ont répondu, et 3 pour signaler qu'il n'y avait pas eu de problème.

Mme GASTON évoque la possibilité de rédiger un questionnaire type à remplir en cas d'incident, mis à disposition des communes et des particuliers (par le biais du site internet). Il conviendra également de constituer un réseau d'acteurs pouvant fournir des données de pluviométrie pour relier les incidents aux événements pluvieux. M. INGLEBERT indique que les stations d'épuration de Villers-Cotterêts et de Crépy-en-Valois disposent toutes deux de pluviomètres.

Positionnement de la commission thématique :

Rédaction du questionnaire type.

EM  
SAGE

Validation

EM  
SAGE

EM  
SAGE

EM  
SAGE

EM  
SAGE

**Disposition 13.2 - Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme**

Synthèse de la disposition :

Les collectivités territoriales sont encouragées à intégrer les résultats des dispositions 11.1 et 11.2, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

Porteurs pressentis : Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et Structure porteuse du SAGE

Calendrier : 2019 à 2023

Type : Connaissance, Travaux / gestion, Sensibilisation, communication, animation

Coût estimé : sans objet

Leviers / actions à mettre en place :

Communication possible (mais données incomplètes) sur cette thématique lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Points de blocage :

Nécessite la mise en œuvre des dispositions 11.1 et 11.2.

Positionnement de la commission thématique :

Cette disposition découlera des précédentes actions et de la sensibilisation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commission axe plutôt les actions sur la problématique des ruissellements, plus présente sur le territoire. Le développement de la connaissance permettra une meilleure gestion en amont des problèmes. Il conviendra également de sensibiliser les acteurs sur la thématique du pluvial. Il peut être fortement envisagé de suggérer aux communes et aux prestataires en charge de la rédaction des documents d'urbanisme des idées d'articles de règlement.

Concernant les panneaux de communication, ils devront permettre de faire progresser les choses, tout en restant très pédagogiques. Les thèmes retenus sont : la gestion du pluvial (urbain, rural, chez les particuliers et les collectivités) et la définition des différents risques. La sensibilisation des agriculteurs pourra se faire via l'oïse agricole, en partenariat avec la chambre d'agriculture.

En attente de validation